Niveau(x) d'enseignement : 0
Centre d'intérêt : 100

Numéro EDUQ : 9270413

Fédération des associations d'établissements privés

"Pour un retour à un financement équitable" : mémoire de la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) à Monsieur Michel Pagé, Ministre de l'éducation du Québec. -- [Québec (Province)] : La Fédération, 1991.
58, [15] p. : ill. ; 28 cm.

Descripteur(s) : Enseignement privé • Financement • Ecole privée • Historique • Législation scolaire • Mémoire

Le mémoire se divise en cinq volets : un bref historique faisant état de la situation du financement de l'école privée au cours des 25 dernières années; un rappel des assises légales et constitutionnelles qui fondent la demande de retour à un financement plus équitable; une analyse méthodique des éléments pouvant permettre un financement de l'école privée constamment aligné sur les dépenses de l'école publique; un examen des règles d'accès aux allocations supplémentaires et spécifiques dont les écoles privées sont exclues depuis plusieurs années; une évocation de certaines conditions minimales nécessaires pour l'ouverture de nouvelles écoles privées et pour le maintien et le développement des écoles privées existantes. En annexe, on retrouve la liste des écoles fermées durant les années 1980, un dossier sur l'enseignement privé préparé par la Fédération du personnel des établissements privés d'enseignement et un relevé des revenus extraordinaires des établissements en 1990-1991.

Type de document :

20433

9270413

«Pour un retour à un financement équitable»

MÉMOIRE

de la
Fédération des associations d'établissements privés (FAEP)

à
Monsieur Michel Pagé
ministre de l'Éducation du Québec

Novembre 1991

«Pour un retour à un financement équitable»

MÉMOIRE

de la
Fédération des associations d'établissements privés (FAEP)

à
Monsieur Michel Pagé
ministre de l'Éducation du Québec

Novembre 1991

TABLE DES MATIÈRES

- **Présentation** 1

1. **Quelques jalons historiques** 7

2. **Les assises légales et constitutionnelles** 13

3. **Le financement de base de l'enseignement privé** 19

4. **Les allocations supplémentaires et spécifiques** 33

5. **Le développement de l'enseignement privé** 41

- **Conclusion** 51

- **Recommandations** 55

PRÉSENTATION

Au cours des dernières années, les diverses associations d'établissements privés du Québec ont multiplié les interventions (comités, dossiers, rencontres, mémoires, ...) afin de sensibiliser les autorités du ministère de l'Éducation à la situation financière de plus en plus précaire des institutions privées et à la nécessité pour l'État de réviser à la hausse les crédits alloués à ce partenaire important du système d'éducation québécois.

Récemment encore, en juin 1991, l'Association des institutions d'enseignement secondaire (A.I.E.S.) présentait à la Commission consultative de l'enseignement privé et à la Direction générale de l'enseignement privé un mémoire sur «Les difficultés financières des écoles secondaires privées». Élaboré à partir de données recueillies auprès de 70% des institutions membres, ce document visait à illustrer, par des chiffres concrets et une argumentation ad hoc, la précarité de la situation financière des écoles privées, situation qui, au cours des années 80, avait conduit à la fermeture de plusieurs institutions* et qui laissait prévoir, à plus ou moins brève échéance, la fermeture d'une trentaine d'autres.

* Voir la liste en annexe 1.

Pour expliquer la précarité de la situation financière des institutions privées, quatre causes principales avaient été identifiées: l'insuffisance des revenus de base, la nature même des établissements, les services de la dette et des immobilisations, la nécessité d'assurer une relève institutionnelle. Comme notre démonstration ne fut pas jugée suffisamment précise par le Ministère, le dossier fut repris, en début d'automne 1991, par la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) qui a convié toutes les maisons à participer à une étude conforme aux dernières demandes du ministre.

La FAEP* a donc, à cet effet, formé un comité de délégués des trois associations qui ont élaboré le présent mémoire avec:

comme assises:

le droit pour l'enseignement primaire et secondaire privé d'obtenir un financement équitable et réaliste;

---

* Membres de la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP):

ADESP: Association des établissements scolaires privés (15 institutions)

A.I.E.S.: Association des institutions d'enseignement secondaire (95 institutions)

AIPEQ: Association des institutions des niveaux préscolaire et élémentaire du Québec (46 institutions)

comme toile de fond:

la modification des articles 72 et 147 du projet de loi 141 pour que les garanties financières promises soient clairement inscrites dans cette loi;

comme objectif:

la production d'une étude fournissant au ministre de l'Éducation une argumentation solide qu'il pourra utiliser devant le Conseil des ministres et devant le Conseil du trésor lors de la défense des crédits.

Le mémoire se divise en cinq volets:

- un bref historique faisant état de la situation du financement de l'école privée au cours des 25 dernières années;
- un rappel des assises légales et constitutionnelles qui fondent notre demande au retour à un financement plus équitable;
- une analyse méthodique des éléments pouvant permettre un financement de l'école privée constamment aligné sur les dépenses de l'école publique;

- un examen des règles d'accès aux allocations supplémentaires et spécifiques dont les écoles privées sont exclues depuis plusieurs années;

- une évocation de certaines conditions minimales nécessaires pour l'ouverture de nouvelles écoles privées et pour le maintien et le développement des écoles privées existantes.

Comme tout bon mémoire, le nôtre comportera un certain nombre de recommandations qui prennent en compte:

- les ouvertures faites par le ministre de l'Éducation quant à l'injection, dans le réseau privé, de sommes additionnelles via une révision du montant de base et/ou une majoration de la valeur locative;

- la possibilité pour les institutions privées admissibles d'avoir accès aux allocations supplémentaires et spécifiques déjà disponibles dans le secteur public;

- la nécessité d'assurer la survie et le développement d'institutions privées qui constituent un élément important du patrimoine québécois.

Ajoutons enfin que les travaux du comité se sont inspirés d'un postulat largement partagé par l'ensemble des administrateurs et des éducateurs qui oeuvrent au sein de la Fédération et des associations membres: «Établir avec le gouvernement, et plus particulièrement avec le ministre de l'Éducation, une attitude et des comportements d'un véritable partenariat».

1. QUELQUES JALONS HISTORIQUES

D'entrée de jeu, il nous est agréable de rappeler les propos que vous avez tenus devant l'assemblée des administrateurs de l'A.I.E.S. en mai 1991:

> «Je veux témoigner aujourd'hui du très grand respect que j'ai pour l'enseignement privé au Québec... Pour moi, l'école privée, c'est plus qu'une tolérance, c'est une référence importante dans mes interventions. C'est, somme toute, l'école privée qui aura bâti la démarche éducative initiale au Québec...»

En effet, si l'histoire de l'enseignement privé au Québec remonte pratiquement aux premiers temps de la colonisation, son encadrement légal par l'Assemblée nationale a été précisé au cours des années 60, années où le Québec procédait à une réforme en profondeur de tout son système d'éducation. Ainsi, durant les quelque vingt-cinq dernières années, deux textes législatifs majeurs ont conditionné l'existence et le développement du secteur de l'enseignement privé: la loi 56 et la loi 11. Une nouvelle ère va s'ouvrir avec la loi 141.

- **Loi 56**

L'enseignement privé est régi par une loi particulière depuis 1968 alors que, à l'unanimité, les élus adoptaient la loi 56 (L.R.Q., chapitre E-9) dans l'esprit du préambule de la loi 60 qui créait le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation.

Pour l'enseignement privé, cette loi constitue en quelque sorte la Grande Charte qui fonde l'existence et qui situe la place de ce secteur d'enseignement dans le système d'éducation du Québec.

Les dispositions de cette loi accordaient alors aux institutions déclarées d'intérêt public un financement équitable qui soutenait adéquatement les écoles dans le maintien de services éducatifs de qualité et dans leur développement institutionnel. Le financement d'alors prévoyait des crédits per capita qui représentaient 80% des crédits alloués l'année précédente pour un élève du secteur public de même catégorie. Pour la population et pour les parents en particulier, ce mode de financement dit «du coût moyen» favorisait l'accessibilité à l'école privée en minimisant le facteur de la richesse relative des familles.

Avec l'ajout, en 1972, d'un montant per capita versé au titre de valeur locative, le financement de l'État traitait l'enseignement privé comme un véritable service public, reconnaissant du fait même le principe du libre choix en éducation.

- **Loi 11**

En juin 1981, le gouvernement du Québec adopta un train de mesures visant à restreindre les dépenses de l'État. Pour l'enseignement privé, la loi 11 ne s'expliquait pas uniquement par une conjoncture économique difficile; elle servait également l'option politique du parti au pouvoir. Ainsi, le financement du privé fut modifié sensiblement et de façon abusive. La notion de coût moyen fut remplacé par un montant de base fixé arbitrairement à 2 000 $ par élève pour l'année 1981-1982. Malgré les représentations des associations et des parents du privé, le gouvernement s'est refusé à toute discussion sur la validité et l'objectivité des données utilisées pour la fixation de ce montant de base.

Bien que la notion de valeur locative fut maintenue, elle ne représentait qu'une petite proportion des sommes consenties au secteur public pour l'amélioration des immeubles, l'entretien et le remplacement des équipements. Depuis l'année scolaire 1986-1987, le montant alloué au titre de valeur locative a été uniformisé pour toutes les institutions, laissant à la discrétion du Ministère le pouvoir de déterminer les modalités de financement au titre de valeur locative (loi 39).

Les années 80 furent des années très difficiles pour l'enseignement privé. Les modifications d'ordre financier de la loi 11 furent intégrées à la Loi sur l'enseignement privé forçant les administrateurs d'institutions à effectuer des coupures au sein de leur personnel et au niveau des services offerts. La mécanique de la loi 11 s'appplique inexorablement depuis dix ans, étranglant progressivement l'enseignement privé: les ressources furent limitées, le développement institutionnel a été freiné et l'accessibilité financière à l'école privée a été considérablement réduite pour bon nombre de familles.

- **Loi 141**

L'enseignement privé attendait depuis plusieurs années un projet de loi qui viendrait corriger sensiblement le financement de l'école privée et qui rétablirait l'équilibre prévalant avant l'adoption de la loi 11.

Force est de convenir que, malgré les aspects positifs que la FAEP a soulignés dans son mémoire à la Commission parlementaire en août 1991, le projet de loi 141 n'est pas, dans sa formulation actuelle, très rassurant au plan du financement. Certes, on y

retrouve des dispositions intéressantes permettant au ministre de l'Éducation d'intervenir dans la détermination des règles budgétaires, mais aucun article n'aborde le financement de base de l'enseignement privé. La loi 141 apparaît davantage comme une refonte administrative que comme un texte législatif qui assurerait à l'enseignement privé un financement plus équitable et constamment aligné sur l'ensemble des coûts du système public pour des clientèles comparables.

Les difficultés de l'école privée proviennent essentiellement de leur financement inadéquat par l'État. La révision du projet de loi 141 qui est en cours et les récents engagements du ministre à l'égard du financement se traduiront dans la loi, espérons-nous, par des dispositions concrètes qui assureront à l'école privée les ressources financières qui favoriseront son développement et en feront un service plus accessible aux familles du Québec qui décideront de choisir cette voie pour l'éducation de leurs enfants.

L'objet du présent mémoire vise précisément à justifier ces attentes et à vous fournir, Monsieur le ministre, une argumentation bien documentée qui vous permettra de conférer à l'enseignement privé un véritable statut de partenaire ayant les moyens de fonctionner normalement et de se développer au Québec.

---

2. LES ASSISES LÉGALES ET CONSTITUTIONNELLES

Si le contexte historique permet de bien situer l'objet du présent mémoire, il nous apparaît important de légitimer la nature et la portée de nos recommandations et d'expliciter quelque peu les assises légales et constitutionnelles qui les fondent.

Comme postulat de départ, nous tenons à préciser que toute notre argumentation repose sur le double principe de la liberté de choix et de la liberté financière: d'une part, les parents ont le droit de choisir l'école de leurs enfants, puisque l'éducation est une responsabilité fondamentale qui leur incombe en tout premier lieu; d'autre part, afin de rendre ce choix possible, les parents, qui sont également des citoyens payeurs de taxes, ont également le droit de bénéficier à tout le moins d'un pourcentage équitable des crédits alloués pour l'éducation d'un enfant de même catégorie au secteur public.

Ces principes, on les retrouve de façon explicite dans:

- le préambule de la loi «C60» créant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation:

  - *les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leurs convictions, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;*

  - *les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, **les exigences du bien commun étant sauves**, elles peuvent bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.*

- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, à l'article 42:

  - *les parents et les personnes qui en tiennent lieu ont le droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi.*

Pour que les principes énoncés dans le préambule de la loi créant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation et pour que les droits accordés aux personnes à l'article 42 de la Charte québécoise des droits et libertés puissent s'appliquer sans créer des classes de personnes, il faut que le ministère de l'Éducation et le

gouvernement du Québec fournissent aux écoles privées les moyens de dispenser l'enseignement sans obliger les parents, qui choisissent l'école privée, à y contribuer si fortement de leurs deniers que seuls les enfants des familles très riches puissent y accéder et y faire leurs études.

À l'époque où la plupart des écoles privées du Québec étaient tenues par des communautés religieuses ou par le clergé diocésain, la contribution de l'État était plus généreuse et la contribution des parents était limitée à 30 % des frais de scolarité assumés par l'État. Depuis la loi 11 en 1981, le taux de cette contribution a été haussé à 50 %. Jadis, comme les communautés religieuses ou le clergé n'avaient pas d'obligations familiales et comme ils avaient accumulé, avec les années, des économies substantielles, il leur était possible de maintenir assez bas les coûts de l'éducation privée et ils consentaient même, fréquemment, des conditions particulières très avantageuses à des familles moins bien nanties.

Aujourd'hui, de plus en plus, le personnel des écoles privées est constitué de laïcs qui ont des obligations de famille et qui sont régis par des conventions collectives très semblables à celles des écoles publiques. Certaines communautés religieuses et certains diocèses, qui n'ont plus le personnel et les ressources nécessaires pour gérer leurs institutions, les ont confiées ou s'apprêtent à les confier à des groupes qui s'engagent à poursuivre l'oeuvre dans l'esprit des fondateurs.

Pendant que les règles du jeu de la gérance des institutions commençaient à changer, le gouvernement est venu, de son côté, en 1981, changer à la baisse les règles du financement public des écoles privées. Les parents qui ont déjà choisi l'école privée et ceux qui souhaiteraient le faire, si les conditions financières d'accession étaient plus abordables, demandent que la loi soit révisée de nouveau et que cette révision tienne compte de la moins grande contribution statutaire des communautés religieuses et du clergé diocésain. L'étude publiée en mars 1991 par la Fédération de la C.E.Q. est éloquente à ce sujet.*

La Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) accepte le principe de la contribution des parents qui choisissent l'école privée, mais elle demande également que les revenus statutaires qui sont assurés par l'État aux écoles privées soient le reflet fidèle et constamment ajusté des revenus qui sont nécessaires pour le fonctionnement des écoles publiques. Depuis 1981, ce n'est plus le cas.

Dans les chapitres qui suivent, la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) démontre, chiffres officiels à l'appui, que le gouvernement doit, pour assurer l'application des principes énoncés dans la loi créant le Conseil supérieur de l'éducation et pour

---

* Voir annexe 2.

assurer le respect des droits accordés par l'article 42 de la Charte québécoise des droits et libertés, réviser dans la loi 141 les articles traitant du financement. Il doit également réviser le processus d'établissement des paramètres qui servent à établir les subventions aux écoles privées de façon à les harmoniser annuellement avec les règles budgétaires des commissions scolaires.

La Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) ne demande rien pour les services que les écoles privées n'offrent pas, mais elle demande un juste pourcentage de toutes les allocations consenties aux écoles publiques pour les services dispensés par les écoles privées. Pour la FAEP, un juste pourcentage devrait faire en sorte que la double taxation du parent qui choisit l'école privée ne soit pas prohibitive et ne rende pratiquement inaccessible l'école privée à une partie importante de parents qui n'auraient plus les moyens d'y envoyer leurs enfants. À ce moment, l'école privée deviendrait vraiment réservée à une élite et contribuerait à la division de la société en classes fondées sur le niveau des revenus.

RECOMMANDATIONS

- **QUE le gouvernement profite du projet de loi 141 sur l'enseignement privé pour y inscrire les dispositions d'un financement équitable, annuellement aligné sur les coûts normalisés de l'enseignement public.**

- **QUE la loi 141 précise la contribution raisonnable des parents au financement de l'école privée en fonction de la contribution de l'État de façon à garantir le respect des principes du préambule de la loi créant le ministère de l'Éducation et le respect de l'article 42 de la Charte des droits et libertés du Québec.**

3. LE FINANCEMENT DE BASE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent chapitre, qui constitue en quelque sorte le coeur de notre mémoire, aborde le financement de base des écoles privées, financement qui implique, d'une part, une contribution de l'État via un montant de base per capita et une allocation au titre de valeur locative et, d'autre part, les frais de scolarité chargés aux parents qui choisissent ces écoles.

Vous êtes informé, Monsieur le Ministre, du fait que la contribution de l'État au financement des institutions privées a considérablement diminué en terme de pourcentage au cours des années, particulièrement depuis l'adoption de la loi 11, en juin 1981. Vous avez constaté à votre arrivée en fonction que la contribution de l'État se situe à quelque 52 % de ce qu'il en coûte pour la formation d'un jeune, de même catégorie, au secteur public. Compte tenu de l'ouverture que vous avez manifestée encore récemment en évoquant la possibilité de porter à 66 % le financement de l'école privée, nous nous contenterons, dans les pages suivantes, de fonder la pertinence et la nécessité pour l'État de procéder à un tel rajustement à la hausse, en nous appuyant sur des chiffres empruntés à des publications officielles du ministère de l'Éducation et en illustrant nos arguments par quelques graphiques et tableaux statistiques probants.

ALLOCATION DE BASE

Le financement du privé est présentement assuré par un montant de base dont le pourcentage d'augmentation est déterminé chaque année en fonction de certains paramètres permettant d'établir le coût d'un élève comparable du secteur public.

Cette allocation de base devrait tenir compte du coût des activités éducatives, du coût des activités administratives, de l'acquisition et de la dépréciation du mobilier, des appareils et de l'outillage et du coût du service de dette.

L'application de la loi 11 a prévu, en 1981, une mécanique par laquelle le montant de base, fixé arbitrairement à 2 000 $ pour 1981-1982, serait indexé annuellement selon un pourcentage égal à l'augmentation des dépenses des commissions scolaires. Personne au Ministère ou au gouvernement n'a été capable de nous expliquer de quelle façon ce montant de base de 2 000 $ avait été établi. Plusieurs personnes nous ont cependant confié qu'il s'agissait dans les faits d'une coupure réelle de 10 % qui est allée, depuis dix ans, en s'accroissant puisque les indexations se sont ensuite appliquées sur un montant de base diminué à l'origine. Au fil des années, l'application de cette mécanique a élargi l'écart entre le financement du secteur public et du secteur privé.

Pour illustrer cet écart qui a réduit le financement du secteur privé à environ 52 % de la contribution de l'État pour un élève comparable au secteur public, pour l'année 1989-1990, nous utilisons deux graphiques préparés à partir de données précisées dans le Rapport de la Commission consultative de l'enseignement privé, septembre 1990 (pp. 102-103):

Graphique 1

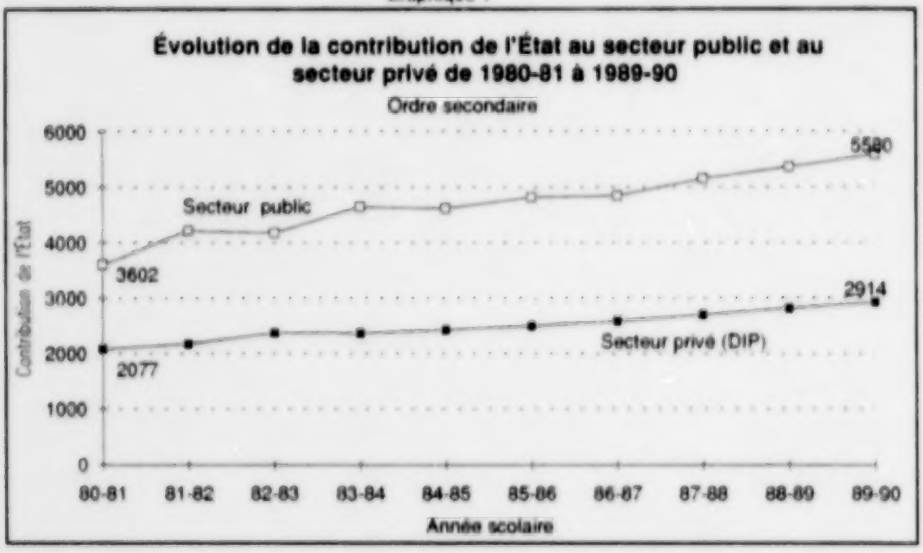

	1980-81	1989-90	Augmentation de la subvention depuis 80-81	
Secondaire privé (DIP)	2 077 $	2 914 $	837 $	40%
Secondaire public	3 602 $	5 580 $	1 978 $	55%

Graphique 2

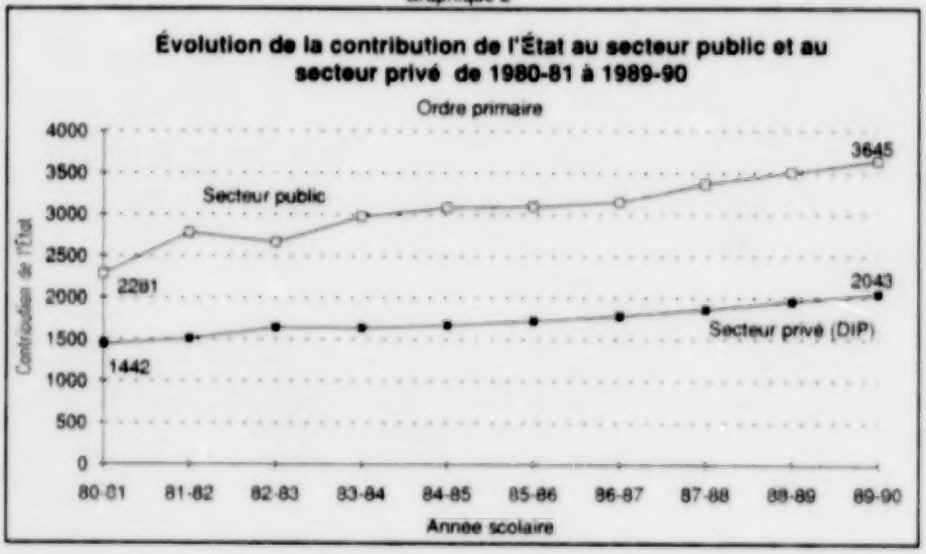

	1980-81	1989-90	Augmentation de la subvention depuis 80-81	
Primaire privé (DIP)	1 442 $	2 043 $	601 $	42%
Primaire public	2 281 $	3 645 $	1 364 $	60%

Sans se lancer dans une bataille de chiffres dans laquelle nous devrions inclure ou exclure des dépenses qui, aux dires de certains, ne s'appliquent pas à un secteur ou à l'autre, les tableaux 1 et 2 qui suivent servent à identifier le manque à gagner entre la subvention totale actuelle au regard de l'ouverture à un financement de l'ordre de 66%.

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DU COÛT UNITAIRE
(secondaire public)

année	COÛT UNITAIRE DES DÉPENSES D'ENSEIGNEMENT ET DE SOUTIEN		COÛT UNITAIRE DU SERVICE DE DETTE	TOTAL
	Dépense totale moins valeur EDAA »	Dépense par élève	Dépense par élève	Dépense par élève
		$	$	$
1980-81		3602	296	3898
1981-82		4240	302	4542
1982-83		4257	277	4534
1983-84		4463	563	5026
1984-85		4633	394	5027
1985-86		4757	498	5255
1986-87		4879	418	5297
1987-88		5155	498	5653
1988-89	variation annuelle 4,2%	5372 e	498	5870 e
1989-90	variation annuelle 4,0%	5587 e	498	6085 e

Données 1980-81 à 1987-88: Commission consultative de l'enseignement privé
La révision de la Loi sur l'enseignement privé (page 95), septembre 1990

Données 1988-89 et 1989-90: Estimation selon le pourcentage de variation annuelle des dépenses dans les commissions scolaires.
Direction des affaires financières - Direction générale des services administratifs aux réseaux
Évolution des coûts unitaires de 1985-86 à 1989-90 (page 11), avril 1991

1989-90 Financement de 66%	Financement de 66%	
Dépense par élève 5587 x 66% = 3687 $	Financement des intérêts 498 x 71% = 354 $	
moins: subvention totale privé (DIP) 2934 $	Dépense d'intérêt: 354 x 66% = 233 $	
ÉCART 773 $	ÉCART 233 $	Total: 1006 $

TABLEAU 2

ÉVOLUTION DU COÛT UNITAIRE
(primaire public)

année	COÛT UNITAIRE DES DÉPENSES D'ENSEIGNEMENT ET DE SOUTIEN		COÛT UNITAIRE DU SERVICE DE DETTE	TOTAL
	Dépense totale moins valeur EDAA =	Dépense par élève	Dépense par élève	Dépense par élève
		$	$	$
1980-81		2281	188	2469
1981-82		2798	200	2998
1982-83		2712	178	2890
1983-84		2855	362	3217
1984-85		3088	264	3352
1985-86		3056	322	3378
1986-87		3172	273	3445
1987-88		3366	327	3693
1988-89	variation annuelle 4,2%	3507 e	327	3834 e
1989-90	variation annuelle 4,0%	3647 e	327	3974 e

Données 1980-81 à 1987-88: Commission consultative de l'enseignement privé
La révision de la Loi sur l'enseignement privé (page 96), septembre 1990

Données 1988-89 et 1989-90: Estimation selon le pourcentage de variation annuelle des dépenses dans les commissions scolaires.
Direction des affaires financières - Direction générale des services administratifs aux réseaux
Évolution des coûts unitaires de 1985-86 à 1989-90 (page 11), avril 1991

1989-90 Financement de 66%	Financement de 66%	
Dépense par élève 3647 x 66% = 2408 $	Financement des intérêts 327 x 71% = 232 $	
moins: subvention totale privé (DIP) -2043 $	Dépense d'intérêt: 232 x 66% = 153 $	
ÉCART 365 $	ÉCART 153 $	Total: 5188 (DIP)
Dépense par élève 3647 x 66% = 2408 $		
moins: subvention totale privé (RPS) -1540 $		
ÉCART 868 $	ÉCART 153 $	Total: 10218 (RPS)

Comme les deux tableaux précédents l'illustrent bien, plusieurs écoles privées n'arrivent plus, depuis les coupures de 1981, à équilibrer leur budget annuel à partir des seuls revenus de subventions et des frais de scolarité. Ces écoles doivent se limiter à l'entretien minimal de leurs immobilisations, sans pouvoir songer sérieusement à capitaliser en vue de développements importants, de réparations majeures ou de remplacement programmé des équipements et du mobilier. Elles doivent même avoir recours annuellement à des revenus dits extra-ordinaires qui proviennent de sources diverses mais généralement aléatoires ou temporaires comme:

- des fondations;
- des dons des communautés religieuses;
- des dons des diocèses catholiques;
- des baisses de salaire et des redressements de traitement;
- un loyer nettement en bas du prix du marché local;
- l'alourdissement des charges de travail;
- la renonciation à une partie du salaire;
- des levées de fonds;
- le recours à des programmes d'emplois temporaires;
- la réduction de services moins essentiels;
- etc.

Afin de mesurer l'ampleur du sous-financement statutaire des écoles privées, nous avons demandé à nos maisons d'identifier, à l'occasion des états financiers de la dernière année, la nature et l'importance de leurs revenus extraordinaires. Nous avons analysé et compilé ces rapports.

Les résultats, quoique partiels, sont très éloquents. Une étude plus poussée des coûts réels de location ou d'entretien des bâtisses qui sont encore la propriété de diocèses ou de communautés religieuses nous révélerait sûrement que les coûts estimés rapidement par plusieurs de nos maisons ont été sous-estimés.

Les délais que nous avons laissés aux maisons pour qu'elles puissent produire, en marge de leurs états financiers, un deuxième rapport mettant en évidence leurs revenus extraordinaires n'ont permis qu'à une partie d'entre elles de déposer leurs chiffres pour que nous puissions en tenir compte dans cette étude. L'échantillonnage de celles qui ont répondu est amplement suffisant pour nous permettre d'établir un coût moyen par catégorie de maisons selon leur taille et un coût total estimé par catégorie et par élève. Nous arrivons à des montants très impressionnants:

- POUR DES MAISONS DE MOINS DE 300 ÉLÈVES: de 29 083 $ à 589 882 $
  pour une moyenne de 208 301 $

  Per capita: 969 $ Population totale: 10 875 élèves
  Total estimé des revenus extraordinaires: 969 x 10 875 = 10 537 875 $

- POUR DES MAISONS DE 301 À 600 ÉLÈVES: de 119 544 $ à 825 623 $
  pour une moyenne de 345 847 $

  Per capita: 764 $ Population totale: 26 026 élèves
  Total estimé des revenus extraordinaires: 764 x 26 026 = 19 888 864 $

- POUR DES MAISONS DE PLUS DE 600 ÉLÈVES: de 19 991 $ à 1 319 550 $
  pour une moyenne de 257 387 $

  Per capita: 319 $ Population totale: 38 102 élèves
  Total estimé des revenus extraordinaires: 319 x 38 102 = 12 154 538 $

GRAND TOTAL DES REVENUS EXTRAORDINAIRES: 42 576 277 $
(Voir en annexe 3 les données détaillées)

Le gouvernement peut réagir de plusieurs façons devant cet état de choses:

1. Il peut laisser faire puisque la plupart des écoles privées ont réussi à survivre.

   Dans ce premier cas, la plupart des écoles privées manqueront bientôt d'oxygène et mourront asphyxiées; d'autres laisseront les édifices se détériorer en utilisant les fonds de réserve pour survivre aussi longtemps que possible.

2. Il pourra corriger temporairement la situation au moyen des règles budgétaires quand la conjoncture le permettra.

   Dans ce deuxième cas, l'espoir est mince puisque la conjoncture économique est mauvaise, les demandes au Conseil du trésor et au Conseil des ministres sont nombreuses et pressantes. Les règles budgétaires n'offrent pas les garanties d'un paramètre branché sur les coûts de l'enseignement public et clairement inscrit dans la loi.

3. Il peut restaurer, par la loi 141, la base de financement pour y corriger les effets des coupures de 1981 qui se font sentir, avec plus d'acuité à chaque fin d'année.

   Seul ce dernier cas nous paraît juste, même si l'atteinte de l'objectif final est étalé sur deux ou trois ans. Dans ce dernier cas, les communautés religieuses et les diocèses, qui ont bien mérité du Québec, conservent leurs fonds de réserve et une garantie de revenus pour leurs oeuvres et pour leurs membres à la retraite. Les écoles privées assument pleinement leurs responsabilités pédagogiques et administratives en assurant des services de qualité et en conservant les bâtisses, les équipements et le mobilier en bon état. De son côté, l'État y gagne puisqu'il maintient en santé un secteur témoin

utile pour susciter une saine émulation en démocratie et puisqu'il conserve en état de fonctionnement des installations et des organismes qui lui permettent de faire des économies d'échelles. Même avec des améliorations consenties par la loi 141, un élève du privé ne coûterait pas plus que 66% d'un élève du public pour des services de scolarisation obligatoire qui de toute façon sont obligatoires.

VALEUR LOCATIVE

En 1972, à la suite d'interventions d'associations d'établissements du secteur privé, le gouvernement acceptait de verser aux établissements une subvention dite de valeur locative, qui se voulait le pendant du service de la dette dans les commissions scolaires.

Or, particulièrement depuis l'introduction de la loi 11 en 1981, cette équivalence financière a été largement battue en brèche, et l'écart n'a cessé de se creuser entre le coût du service de la dette dans les commissions scolaires et le montant de valeur locative versé aux établissements privés, comme le démontre le tableau suivant basé sur deux années repère: 1981-1982 et 1987-1988:

	PUBLIC Coût par élève (service de la dette)	**PRIVÉ** Subvention par élève (valeur locative)	Proportion privé vs public
1981-1982	**302,00 $**	**170,00 $**	**56%**
1987-1988	**497,00 $**	**197,00 $**	**40%**
Accroissement	**65%**	**16%**	

La valeur locative peut être identifiée à l'hypothèque qu'un propriétaire a sur sa maison ou au coût du loyer de cette maison si elle est occupée par un locataire sans que le propriétaire perde la propriété de sa maison et l'obligation de la garder en bon état. Pour les établissements scolaires, la valeur locative est le coût du service de la dette ou le coût du loyer que l'établissement devrait payer s'il louait les locaux où il dispense l'enseignement.

La valeur locative est donc une notion qu'on peut évaluer et qui se caractérise encore une fois par un écart important entre le financement de l'école publique et celui de l'école privée.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Afin de préserver l'accessibilité à l'enseignement privé, la Fédération souscrit au maintien du principe qui limite le niveau des frais de scolarité à 50% de l'allocation de base.

Si les subventions de l'État à l'enseignement privé atteignent 66%, l'établissement pourrait exiger des frais de scolarité jusqu'à un plafond de 50% du montant alloué. On aurait alors un revenu statutaire de: 66% de subventions + 33% de frais de scolarité = 99%.

Les revenus de l'école privée seraient alors comparables à ceux du secteur public et favoriseraient un fonctionnement plus normal basé sur des revenus statutaires garantis et suffisants, libérant ainsi l'administration du fardeau toujours grandissant de trouver dans des revenus extraordinaires et fort aléatoires les sommes nécessaires pour boucler le budget annuel. Pour la seule année 1990-1991, ces sommes ont été estimées à 42 576 277 $.

RECOMMANDATIONS

QUE la contribution de l'État au financement de l'école privée soit assez substantielle pour ne pas créer parmi les familles désireuses de choisir ce type d'école des classes de personnes divisées en fonction du niveau de leur fortune, et, qu'à cet effet:

- **le gouvernement profite de la révision de la Loi sur l'enseignement privé pour restaurer le financement statutaire des écoles privées;**

- **le niveau de subventions à l'école privée soit établi à 66% du coût d'un élève comparable du secteur public;**

- **l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage soit considérée de façon spécifique pour que les écoles privées puissent accueillir cette clientèle, comme le fait l'école publique, et sur la même base de financement;**

- **la méthode de calcul de la valeur locative soit révisée de sorte que l'école privée reçoive un montant per capita suffisant pour assurer le remboursement des intérêts du service de la dette en excluant le remboursement du capital;**

- **les institutions privées des niveaux préscolaire et primaire soient financées en fonction des paramètres qui servent à établir les allocations du niveau et que l'exigence administrative du pensionnat soit carrément abolie.**

4. LES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET SPÉCIFIQUES

Pour répondre adéquatement et de façon continue aux besoins généraux des commissions scolaires, le ministère de l'Éducation utilise une allocation de base standardisée qui depuis deux ans représente 94 % des subventions de fonctionnement des commissions scolaires.

Pour avoir les moyens d'intervenir efficacement et de façon temporaire, soit dans des nouveaux domaines de développement (la micro-informatique, l'accueil aux immigrants, l'implantation de programmes, etc.), soit dans des secteurs qui donnent des signes évidents de faiblesse (la promotion du français, l'équité salariale, l'enseignement moral et religieux, etc.), le ministère de l'Éducation met à la disposition des commissions scolaires, qui présentent des projets ou auprès de toutes les commissions scolaires indistinctement, des sommes variables connues sous le nom d'allocations supplémentaires. Au-delà de cela, il y a deux allocations dites spécifiques. La première couvre les frais des prêts de services et la seconde couvre les intérêts à court terme garantissant les marges de crédits auprès des institutions financières.

Généralement, les écoles privées n'ont pas accès aux allocations supplémentaires et spécifiques parce que la loi actuelle n'autorise pas le ministre à faire varier le montant des subventions aux écoles privées, même si c'est pour mieux tenir compte de leurs besoins particuliers ou temporaires, comme il peut le faire pour les commissions scolaires. La Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) se réjouit du fait que le projet de loi 141 propose de corriger cette lacune.

Puisque les écoles privées du Québec vivent dans le même environnement économique, géographique et pédagogique que les commissions scolaires, les règles d'attribution des allocations supplémentaires et spécifiques devraient être harmonisées en tenant compte des besoins de chaque réseau.

Notre position sur cette question se résume comme suit:

- Certaines mesures spécifiques de financement en éducation de même que les projets spéciaux (ex. drogue) visent à corriger des disparités géographiques et, de ce fait, à assurer à chaque élève québécois, quelle que soit la région qu'il habite, un accès équitable à des services éducatifs de qualité ou à des programmes à caractère social et éducatif. Partant de la volonté du gouvernement de favoriser l'équité dans l'accès aux services, notre Fédération avance

que les élèves inscrits dans les institutions de ses associations membres ont droit aux mêmes mesures ou à des mesures équivalentes lorsque la situation de ces institutions est analogue à celle de la commission scolaire sur le territoire de laquelle elles sont situées.

- Dans le cas de projets spéciaux, nous réclamons que les sommes allouées à de tels projets soient réparties au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques et privées d'un territoire donné et que les montants ainsi établis soient versés directement aux institutions ou aux organismes délégués par elles pour gérer les programmes. Cette logique est celle qui a été acceptée par le Ministère dans le cadre du programme de lutte contre la drogue et nous apparait comme la solution la plus porteuse de promesses d'efficacité et de partenariat. Nous souhaitons la voir s'étendre à tous les programmes où elle est applicable.

- Les indices particuliers ajoutés aux paramètres de certaines commissions scolaires afin de tenir compte de situations locales défavorisantes devraient s'appliquer mutatis mutandis aux institutions privées sur le territoire des commissions scolaires qui vivent les mêmes disparités. Nous pensons entre autres aux indices suivants:

Indice d'éloignement:

Une subvention supplémentaire devrait tenir compte des dépenses additionnelles que certaines écoles privées doivent assumer lorsqu'elles sont situées en région éloignée. Comme pour les commissions scolaires, cette allocation pourrait être répartie entre les activités éducatives et administratives couvertes par l'allocation de base.

Subvention de péréquation:

Dans les régions économiquement faibles, les institutions privées ne peuvent charger aux parents le maximum des frais de scolarité permis par la loi, sous peine de voir leur clientèle diminuer sensiblement.

Les institutions situées dans les régions concernées devraient bénéficier d'une subvention supplémentaire pour tenir compte de l'indice de défavorisation, selon la méthode reconnue pour le secteur public à la commission scolaire de ce territoire.

Si, au secteur public, une telle mesure vise à compenser la déficience ou le manque à gagner au niveau de la taxation foncière, appliquée au privé, elle pourrait compenser le manque à gagner dû à l'incapacité des parents d'assumer la totalité des frais de scolarité permis par la loi.

Indice de petite taille:

Dans la répartition des allocations supplémentaires, il faudrait tenir compte également de la petite taille de l'école privée, situation qui engendre des coûts administratifs additionnels.

Encore ici, l'allocation devrait être calculée selon la méthode adaptée au besoin du secteur privé.

On pourrait certes ajouter ici les allocations supplémentaires prévues pour l'aide à la pension, au perfectionnement du personnel, aux élèves en EDAA, au transport, etc. Bref, la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) croit qu'en toute justice et qu'en tout respect des principes qui ont présidé à la création du ministère de l'Éducation, les écoles privées du Québec doivent avoir accès aux allocations supplémentaires et spécifiques chaque fois qu'elles doivent assumer auprès de leurs élèves et de leurs personnels des responsabilités semblables à celles des écoles publiques.

D'ailleurs, ce principe a connu récemment un début d'application pour quelques mesures temporaires qui s'adressent à toutes les écoles du Québec ou à toutes celles d'une région donnée comme: la promotion du français, la lutte contre les drogues, le développement de la

micro-informatique. Un examen attentif des quelque quarante allocations supplémentaires et spécifiques en 1989-1990 et en 1990-1991 permettrait de faire un partage équitable entre celles qui ne s'appliquent qu'aux écoles publiques et celles qui auraient avantage à rejoindre autant les écoles publiques que les écoles privées à l'intérieur d'une même enveloppe budgétaire et selon les mêmes règles d'accès.

Pour que cette démarche prenne annuellement son véritable sens, la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) recommande que, lors de l'ajustement des paramètres servant à établir le niveau des subventions aux écoles privées, la FAEP soit consultée comme le sont les fédérations des commissions scolaires pour leurs propres règles budgétaires. Cette démarche annuelle lui permettrait de faire connaître les besoins des écoles privées et de formuler, en leur nom, des suggestions pour que les paramètres des subventions aux écoles privées soient harmonisés avec ceux des règles budgétaires des commissions scolaires. Il s'agit annuellement de montants qui sont loin d'être négligeables et qui pourraient être distribués de façon à ne plus exclure les écoles privées.

RECOMMANDATIONS

- QUE les écoles privées qui doivent assumer des coûts additionnels en raison de leur situation géographique et économique aient accès aux allocations versées à ce titre aux écoles du secteur public.

- QUE les écoles privées aient accès à toutes les allocations supplémentaires et spécifiques qui portent sur des problématiques ou des services qui les concernent.

- QUE la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) soit consultée, chaque année, lors de l'élaboration et avant l'approbation des paramètres servant à établir les subventions aux écoles privées.

5 LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

S'il existe au sein du gouvernement une volonté politique de considérer et de traiter l'enseignement privé comme un véritable partenaire du système d'éducation québécois, cette volonté doit, à notre avis, se traduire par un soutien tangible de l'État à travers une répartition équitable des ressources financières, non seulement en fonction des secteurs privé ou public, mais surtout en fonction de tous les enfants québécois qui ont droit à des services éducatifs de qualité et ce, peu importe l'école fréquentée.

Ce soutien de l'État est essentiel si on veut assurer le développement du patrimoine éducatif et culturel que représente actuellement le réseau de l'enseignement privé au Québec. Ce développement, la Fédération le voit à travers une révision du financement du privé et une juste répartition des crédits axée sur les besoins de l'élève et de l'école qu'il fréquente, que cette école soit privée ou publique.

Pour les administrateurs de la Fédération, le développement du privé passe par un soutien financier équitable de l'État qui tiendra compte des aspects suivants:

- préserver le patrimoine éducatif et culturel que représente actuellement l'ensemble des institutions privées;

- faciliter les processus de relève institutionnelle là où des corporations laïques voudront prendre le relais à la tête d'institutions jadis dirigées par des corporations religieuses;

- favoriser l'ouverture de nouvelles institutions là où la population et les parents, en particulier, les demandent;

- revoir les règles du transport scolaire de façon à rendre ce service accessible aux élèves des écoles privées qui dispensent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;

- examiner, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, une façon d'avoir accès à l'aide à la pension pour les élèves inscrits à l'école privée à cause de raisons humanitaires ou sociales et parce que le service de pensionnat y est offert.

La préservation d'un patrimoine

Au fil des décennies, l'école privée s'est développée grâce à l'implication professionnelle et au dévouement d'éducateurs et d'administrateurs, dont le seul objectif a toujours été d'offrir à la population des services de qualité qui répondent adéquatement aux besoins des jeunes québécois et aux attentes légitimes des parents. De plus, l'accessibilité financière à de tels services a toujours constitué une préoccupation majeure chez les dirigeants des écoles privées.

La richesse de ce patrimoine tient certes à la qualité des projets éducatifs qui ont doté les écoles privées d'une belle réputation; elle tient aussi à l'âge de ces maisons qui constituent des fleurons précieux du patrimoine québécois. Il s'agit pour la plupart d'immeubles importants, bien construits et situés dans des endroits qui ont une grande valeur. Maintenir ces édifices et ces terrains en bon état, les adapter aux besoins de la nouvelle génération de jeunes, les rendre conformes aux nouvelles exigences d'hygiène et de sécurité, tout cela représente un fardeau que les communautés fondatrices et les corporations qui ont pris la relève ne peuvent plus supporter et nécessite des allocations plus généreuses de l'État. Cet entretien préventif nécessite, à brève échéance, des actions concrètes et coûteuses, autrement ces immeubles perdront de leur valeur jusqu'au jour où ils seront délabrés et inhabitables. Comme il s'agit

d'immeubles et de terrains fort importants et de grande qualité, c'est une partie du patrimoine québécois et l'État a tout avantage à aider à les conserver en bonne condition.

Un soutien équitable de l'État via un réajustement substantiel de la valeur locative favoriserait la réfection des bâtiments et locaux et l'achat de nouveaux équipements. De plus, si l'État tient à préserver, à travers le Québec, le réseau de pensionnats mis sur pied par les institutions privées, il devra s'impliquer financièrement dans la réfection d'installations construites pour une autre époque et apporter une aide à la pension de façon à en favoriser l'accès aux familles plus démunies au plan économique. À notre avis, le service de résidence-pensionnat a encore toute sa raison d'être puisqu'il vient suppléer à la situation dramatique des familles éclatées ou monoparentales. De plus, le maintien et le développement d'un tel service peut contribuer avantageusement à réduire le taux de décrocheurs au sein de la jeunesse québécoise.

Un mot enfin sur le primaire privé qui, au niveau des subventions gouvernementales, fut loin d'être l'enfant gâté du réseau. Son développement sera sérieusement compromis si l'État maintient sa politique de n'accorder de subventions qu'aux seules écoles qui offrent le service de résidence-pensionnat. C'est, à notre avis, une exigence administrative discriminatoire de la part de l'État et il est urgent d'y remédier.

La relève institutionnelle

Le développement de l'enseignement privé passe également par l'appui à des démarches de relève institutionnelle qu'il importe de susciter et de supporter. Nous sommes convaincus, Monsieur le Ministre, que vous connaissez bien la problématique de ce dossier. C'est une situation qui origine du faible taux de recrutement du clergé et des communautés entraînant chez ces fondateurs d'institutions une pénurie aux plans des ressources humaines et financières. Ils se voient ainsi confrontés à l'inéluctable décision de se retirer des oeuvres d'éducation qu'ils ont créées et qu'ils ont largement soutenues de leurs deniers.

La relève par des corporations laïques à but non lucratif est certes possible mais ce transfert de responsabilités à des parents, éducateurs et citoyens nécessite une assise financière raisonnable qui permettra à l'oeuvre non seulement de subsister, mais de se développer. Dans plusieurs cas, c'est la générosité du clergé et des communautés qui permet le fonctionnement de plusieurs institutions et qui en maintient l'accessibilité financière à un niveau raisonnable. Seule une révision du financement des institutions privées par l'État permettra à des corporations laïques de relever le défi de la relève institutionnelle.

L'ouverture de nouvelles écoles privées

La mise sur pied d'une institution d'enseignement privé dans une région du Québec est d'emblée un facteur dynamisant pour le secteur de l'éducation.

L'école privée est génératrice d'idées nouvelles et d'approches pédagogiques centrées sur le jeune. Elle est vivifiante puisqu'elle oblige au dépassement et au renouveau. Le choix d'école offert aux parents permet de donner un nouveau souffle à l'éducation et d'expérimenter des façons de faire qui, en maintes occasions, sortent des sentiers battus.

L'école privée s'associe au devenir de la région ou du milieu où elle s'implante. Elle constitue également un élément générateur d'emplois. L'école privée fait partie des mécanismes dont une région se dote pour atteindre une auto-suffisance et une autonomie favorisant le développement.

L'école privée est également un moyen de garder dans le milieu une jeunesse active; un moyen de promotion pour aider à la venue de nouvelles entreprises et un moyen d'aider à l'émergence de futurs dirigeants.

L'institution d'enseignement privé donne le goût à des éducateurs de relever un défi. L'école privée crée chez le personnel ce sentiment d'appartenance qui favorise l'engagement. L'école privée devient donc pour le ministère de l'Éducation un moyen de répondre aux objectifs de réduction du taux d'échec et d'abandon scolaire et de valorisation du personnel enseignant.

Au plan administratif, le ministère de l'Éducation doit favoriser l'ouverture de nouvelles écoles privées lorsque les besoins d'un milieu le justifient et que la population le demande. Au plan financier, l'État doit supporter le démarrage de ces nouvelles écoles, certes par un financement de base équitable, mais aussi par un soutien ad hoc qui facilitera l'acquisition des immeubles et des biens meubles, assurant ainsi à la jeune institution une base solide pour ses premières années d'existence.

La possibilité pour les nouvelles corporations d'acquérir d'anciennes institutions privées ou d'anciennes écoles publiques désaffectées peut s'avérer une piste très intéressante.

L'état de nos travaux sur l'ouverture de nouvelles maisons, sur les conditions du passage des pouvoirs et des responsabilités lors d'une relève institutionnelle, sur le financement des pensionnats etc. n'est pas suffisamment avancé pour que nous puissions formuler aujourd'hui des recommandations bien documentées. Nous comptons bien poursuivre nos études et vous faire part de nos conclusions.

L'accès au transport scolaire pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Les élèves de l'enseignement secondaire qui fréquentent les écoles privées ont, dans certaines conditions, accès au transport scolaire gratuit. Les élèves du préscolaire et du primaire des écoles privées n'ont pas accès aux services de transport scolaire. La Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) recommande qu'un groupe de travail, où le ministère de l'Éducation, le ministère des Transports et la FAEP seraient représentés, soit créé et que l'initiative de former le comité et d'en présider les séances soit confiée au MEQ.

L'aide aux pensionnats

Plusieurs élèves inscrits à une école privée dotée d'un pensionnat y sont pour des raisons familiales, sociales ou humanitaires. Du temps où le personnel des communautés religieuses tenait ces écoles dotées de pensionnats, il en faisait une mission complémentaire à l'enseignement et il réussissait à faire fonctionner ce service un peu comme une oeuvre de charité chrétienne, à coup de bénévolat et en maintenant les coûts d'opération à un très bas niveau.

Maintenant que le personnel de la plupart des écoles est en très grande partie constitué de laïcs qui ont charge de famille, sa disponibilité est moins grande et il faut avoir recours à une équipe parallèle et salariée pour assurer la préparation des repas, l'animation et la surveillance des élèves et les autres tâches ménagères inhérentes à la tenue d'un pensionnat. L'ensemble de ces tâches coûtent cher.

La survie de certaines écoles privées est liée à l'existence du pensionnat. C'est souvent le cas lorsque le bassin de la population locale n'est pas assez important pour assurer une clientèle suffisante à l'école. Par ailleurs, les coûts du pensionnat devenant prohibitifs, l'école doit faire face au dilemme suivant: maintenir à perte le pensionnat ou fermer l'école.

Les écoles privées ont acquis dans ce domaine une expertise inestimable qu'il conviendrait de soutenir et de conserver pour le plus grand bien de la collectivité québécoise. Sans soutien de l'État, cette expertise se perdra et le Québec devra y trouver à plus grands frais une alternative puisque le besoin existe et que l'équilibre de plusieurs enfants y est lié.

La Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) recommande que le ministère de l'Éducation prenne l'initiative de créer un groupe de travail auquel participeraient le MSSS et la FAEP pour que l'État prenne la relève des communautés religieuses dans le domaine des pensionnats, de façon à ce que les familles moins fortunées ou dans le besoin puissent, comme par le passé, avoir accès à cette forme temporaire de soutien susceptible de mettre certains enfants à l'abri de tensions nuisibles à leur développement et à leur persévérance scolaire.

CONCLUSION

De l'avis de grands constitutionnalistes canadiens, le droit pour les parents de choisir l'école de leurs enfants est un droit fondamental. Ce droit est d'ailleurs inscrit en toutes lettres dans la Charte canadienne et dans la Charte québécoise des droits et des libertés de la personne. Le droit, pour ceux qui tiennent des écoles privées, de profiter d'un financement adéquat serait plutôt une décision de nature **politique** au sens le plus noble du terme. Dans sa prudence, l'État doit décider s'il est souhaitable ou non de financer convenablement l'école privée compte tenu de l'histoire et de l'évolution des institutions en cause.

En 1968, politiquement, le gouvernement décidait, en toute cohérence avec le préambule de la loi C60 votée à l'unanimité, de financer l'école privée à 80% des coûts comparables de l'école publique. Les familles qui choisiraient l'école privée combleraient le manque à gagner. L'écart étant relativement mince, les familles modestes pouvaient y accéder si tel était leur choix. Le clergé et les communautés religieuses facilitaient alors souvent les choses pour les familles moins aisées.

En 1981, politiquement encore, un gouvernement «québécois» pratiquait des coupures sombres dans les règles de financement élaborées par le gouvernement. Le Parti québécois affirme encore que le Québec n'a pas les moyens de se payer deux systèmes d'enseignement. Une chose est certaine, l'état des finances du Québec ne lui permettait pas facilement, en 1981, d'acheter ou d'assumer complètement le système scolaire privé. La prudence politique lui déconseillait également de le faire. Le Québec aura-t-il un jour les moyens de se passer d'un secteur témoin qui sert d'aiguillon au secteur public? En éducation comme ailleurs, la situation de monopole est contreproductive. Le gouvernement français a récemment payé cher son intention de changer les règles du jeu concernant l'école privée.

En 1991, le temps est sans doute venu pour que le gouvernement libéral restaure la base du financement des écoles privées. Ce serait une façon de revenir à la position initiale du gouvernement et de réparer les torts causés à l'enseignement privé. D'ailleurs, Monsieur le Ministre, vous avez l'appui de la population, les sondages populaires sont très majoritairement favorables à l'existence et au développement de l'école privée au Québec. Même l'Opposition, si elle reprenait le pouvoir, devrait tenir compte de l'opinion publique avant de faire la vie dure à l'enseignement privé qui est l'un des beaux fleurons du patrimoine québécois.

Nous avons bon espoir, Monsieur Pagé, que vous trouverez d'ici la fin de votre mandat actuel les appuis nécessaires pour traduire en articles de lois les récentes déclarations que vous faisiez, le 2 novembre, au journal *Les Affaires*.

Vos déclarations devançaient de peu les conclusions de l'étude que vous nous aviez demandée, en mai dernier. Si les quelques arguments et les quelques données statistiques que vous y avez trouvés vous permettent de compléter un dossier que vous maîtrisez déjà très bien, notre étude aura été très utile pour l'avenir de l'école privée.

Il ne reste plus, Monsieur le Ministre, qu'à vous souhaiter tout le succès possible dans vos démarches auprès de l'Assemblée nationale, auprès du Conseil des ministres et auprès du Conseil du trésor pour que l'école privée puisse retrouver, le plus tôt possible, un financement statutaire qui lui permettra de continuer à contribuer positivement, comme elle l'a toujours fait par le passé, au développement de l'**Éducation, notre force d'avenir**.

RECOMMANDATIONS

- QUE le gouvernement profite du projet de loi 141 sur l'enseignement privé pour y inscrire les dispositions d'un financement équitable, annuellement aligné sur les coûts normalisés de l'enseignement public.

- QUE la loi 141 précise la contribution raisonnable des parents au financement de l'école privée en fonction de la contribution de l'État de façon à garantir le respect des principes du préambule de la loi créant le ministère de l'Éducation et le respect de l'article 42 de la Charte des droits et libertés du Québec.

- QUE la contribution de l'État au financement de l'école privée soit assez substantielle pour ne pas créer parmi les familles désireuses de choisir ce type d'école des classes de personnes divisées en fonction du niveau de leur fortune, et, qu'à cette fin:

- le gouvernement profite de la révision de la Loi sur l'enseignement privé pour restaurer le financement statutaire des écoles privées;

- le niveau de subventions à l'école privée soit établi à 66% du coût d'un élève comparable du secteur public;

- l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage soit considérée de façon spécifique pour que les écoles privées puissent accueillir cette clientèle, comme le fait l'école publique, et sur la même base de financement;

- la méthode de calcul de la valeur locative soit révisée de sorte que l'école privée reçoive un montant per capita suffisant pour assurer le remboursement des intérêts du service de la dette en excluant le remboursement du capital;

- les institutions privées des niveaux préscolaire et primaire soient financées en fonction des paramètres qui servent à établir les allocations du niveau et que l'exigence administrative du pensionnat soit carrément abolie.

- QUE les écoles privées qui doivent assumer des coûts additionnels en raison de leur situation géographique et économique aient accès aux allocations versées à ce titre aux écoles du secteur public.

- QUE les écoles privées aient accès à toutes les allocations supplémentaires et spécifiques qui portent sur des problématiques ou des services qui les concernent.

- QUE la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP) soit consultée, chaque année, lors de l'élaboration et avant l'approbation des paramètres servant à établir les subventions aux écoles privées.

- QUE le ministère de l'Éducation prenne l'initiative de créer rapidement un groupe de travail dont le but serait de rendre accessible aux élèves des écoles privées du préscolaire et du primaire un service de transport gratuit analogue à celui qui est offert aux élèves des écoles secondaires privées.

- QUE le ministère de l'Éducation prenne l'initiative de créer rapidement un groupe de travail dont le but serait de trouver une alternative étatique au rôle des communautés religieuses dans le domaine du pensionnat rattaché à certaines écoles privées.

Annexe 1

FERMETURE DE MAISONS DURANT LES ANNÉES 80

ACADÉMIE SAINTE-ANNE
ACADÉMIE SAINTE-ANNE DE MONTRÉAL
CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (5e secondaire)
COLLÈGE D'AFFAIRES DE CHICOUTIMI
COLLÈGE D'AFFAIRES ELLIS (secondaire)
COLLÈGE MODERNE DE SECRÉTARIAT
COLLÈGE O'SULLIVAN DE LIMOILOU
COLLÈGE O'SULLIVAN DE QUÉBEC (secondaire)
COLLÈGE SAINT-DAMIEN
COUVENT PRÉSENTATION-DE-MARIE
ÉCOLE COMMERCIALE DU CAP (secondaire)
ÉCOLE MÉNARD (secrétariat)
ÉCOLE SECONDAIRE MARIE-ROSE
ÉCOLE SECONDAIRE MONTAIGNE
INSTITUT NOTRE-DAME-DU-SOURIRE
JUVÉNAT DU SACRÉ-COEUR DE CHERTSEY
JUVÉNAT NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
LES ÉTUDES COMMERCIALES DE L'EST
PENSIONNAT NOTRE-DAME-DES-ANGES
PRESENTATION HIGH SCHOOL
SÉMINAIRE DE SAINT-GEORGES
SÉMINAIRE SAINT-MICHEL
YESHIVAHA MERCATURA

Annexe 2

ÉTUDE DE LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT

DOSSIER ENSEIGNEMENT PRIVÉ 1ère partie

Extraits de l'enquête menée auprès des parents

FÉDÉRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT (CEQ)

Au cours de la dernière décennie, le système d'éducation québécois a été marqué sérieusement par certaines décisions ou certains événements importants; qu'il nous suffise d'énumérer l'adoption de la loi 107 donnant aux parents le droit de choisir l'école publique fréquentée par leur enfant, la multiplication des écoles à vocation particulière dans le réseau public, les diverses campagnes de promotion de l'école publique qui ont ravivé le continuel débat entre les tenants d'un monopole public en éducation et ceux qui prônent le libre choix entre l'école privée et l'école publique, l'ouverture de nouvelles écoles privées, l'annonce d'une prochaine commission parlementaire visant à revoir la **Loi sur l'enseignement privé**, les importantes compressions budgétaires imposées au système d'éducation sans compter la modification profonde du tissu social québécois dont le caractère pluriethnique s'est considérablement accru. Ces divers éléments n'ont pas été sans effet sur l'opinion des parents face à leur système d'éducation, sur leurs perception de ce qu'il est et de ce qu'il devrait être ainsi que sur le type d'écoles qu'ils désirent pour leur enfant.

La Fédération du personnel des établissements privés d'enseignement (CEQ), engagée dans une démarche visant à préciser sa position dans le cadre du débat mené autour de l'existence et du financement de l'école privée, a senti le besoin de sonder l'opinion de parents de façon à mieux situer leurs attentes face à l'école québécoise et au système d'éducation en général.

L'étude montre une répartition des choix des parents entre les deux secteurs d'enseignement, qui est illustrée par le tableau suivant.

Proportion des parents ayant choisi une école publique	71%
Proportion des parents ayant choisi une école privée	23%
Proportion des parents n'ayant pas arrêté leur choix	6%

Selon les statistiques disponibles pour l'année 1988-1989, 16% des étudiants de niveau secondaire fréquentaient le secteur privé; si tous les parents mettaient (ou pouvaient mettre) à exécution leurs intentions exprimées, la place occupée par le réseau privé secondaire augmenterait de façon lente mais significative. En effet, le maintien d'une telle tendance sur une période de 5 années pourrait se concrétiser par un transfert de 5 000 élèves.

Plus le **revenu familial** s'élève, plus les parents ont tendance à choisir l'école privée qui, rappelons-le, doit exiger une contribution financière des parents afin d'y compléter la subvention actuellement reçue du ministère de l'éducation. Le revenu familial étant généralement proportionnel au nombre de sources de revenus, nous constatons également que les familles ayant deux sources de revenu optent davantage pour une école privée.

Bien que les deux secteurs attirent des gens de toutes les couches de revenus, il est important de mentionner que la majorité des parents qui optent pour l'école privée gagnent un revenu supérieur à la moyenne. Il demeure cependant que la majorité des parents à revenus élevés optent pour l'école publique (54%).

Ces intentions exprimées, une fois actualisées, nous amèneraient à dresser un portrait des deux secteurs basé sur le revenu des parents qui serait le suivant.

Répartition des clientèles par niveau de revenu pour chacun des secteurs

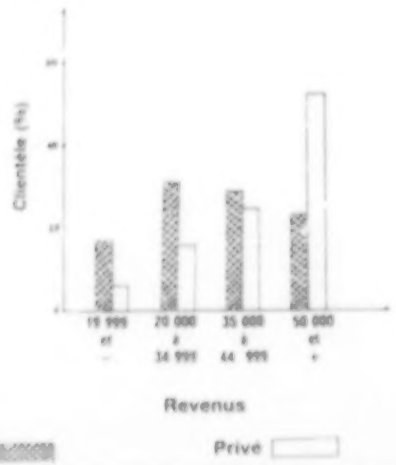

DOSSIER ENSEIGNEMENT PRIVÉ 1ère partie

Extraits de l'enquête menée auprès des parents

Nous avons également cherché à connaître les comportements des parents, selon leur niveau de revenu, si les subventions gouvernementales au secteur privé disparaissaient ou si des conditions de gratuité scolaire comparables au secteur public étaient mises en place au secteur privé.

Devant de telles éventualités, les portraits respectifs des deux secteurs pourraient être représentés par les graphiques ci-contre.

Mentionnons cependant qu'advenant un arrêt des subventions gouvernementales à l'école privée, les familles à faible revenu l'abandonneraient en plus grand nombre, ce qui favoriserait encore davantage l'élitisme économique.

Les élèves ayant des résultats académiques forts au niveau primaire se dirigent en plus grande proportion vers l'école privée.

Une telle répartition des choix fait en sorte qu'une plus grande proportion des élèves fréquentant l'école privée ont obtenu des résultats académiques forts à l'école primaire et sont donc, selon les études déjà menées, susceptibles de les reproduire au niveau secondaire.

Le droit de choisir en matière d'éducation a une longue histoire au Québec et le temps accroît son importance et le confirme comme valeur fondamentale chez les parents québécois. En effet, si en 1981, 83% de la population se montrait favorable au droit de choisir entre une école publique et une école privée, aujourd'hui 95% des gens questionnés réaffirment leur attachement à ce droit qu'ils semblent juger fondamental. De plus, ils estiment aussi important le droit de choisir entre les écoles du réseau public d'éducation (89% y souscrivent) et appuient cet élément introduit par la loi 107.

Le choix d'un secteur d'enseignement ne semble pas influencer l'opinion des parents concernant le droit de choisir entre l'école publique et l'école privée; 93% des parents ayant choisi l'école publique sont en accord avec ce droit alors que 99% des parents ayant choisi une école privée s'expriment dans le même sens.

Le revenu familial et la scolarité des parents ne semblent pas influencer de façon significative leur adhésion au droit de choisir.

Enfin, le droit de choisir revêt une importance comparable (toute aussi importante) pour tous les parents, peu importe le secteur d'enseignement qu'ils ont fréquenté.

Répartition des clientèles des deux secteurs selon le revenu si gratuité scolaire au privé

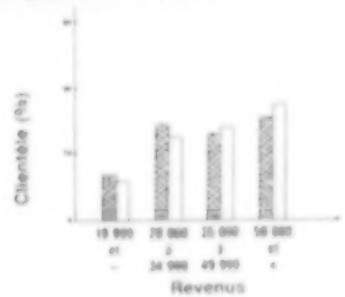

Répartition des clientèles des deux secteurs selon le revenu si arrêt des subventions au privé

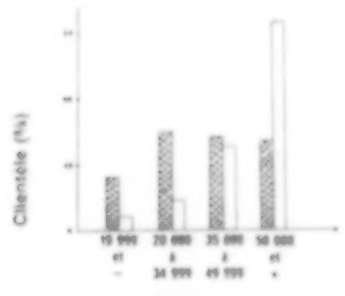

Secteur privé ☐ Secteur public ▬

Une majorité des parents se montrent favorables à l'existence des subventions gouvernementales au secteur privé. En effet, 63% d'entre eux s'y montrent favorables, 27% les désapprouvent et 10% n'expriment aucune opinion arrêtée.

Si le revenu familial et le niveau de scolarité des parents n'affectent d'aucune façon significative l'opinion des parents face à l'aide gouvernementale à l'école privée.

Il n'en est pas de même pour le secteur d'enseignement choisi pour l'enfant; en effet, 94% des parents ayant choisi une école privée pour leur enfant s'y montrent favorables alors que seulement 51% des parents ayant choisi une école publique partagent la même opinion. De plus, les parents qui ont choisi une école publique pour leur enfant et qui se sont montrés favorables au subventionnement de l'école privée sont ceux qui révisseraient davantage leur choix advenant qu'il n'en coûterait pas plus pour envoyer leur enfant à l'école privée.

DOSSIER ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Extraits de l'enquête menée auprès des parents

2e partie —

L'enquête menée auprès des parents a tenté de cerner comme autre objectif d'identifier les motifs qui guident leur choix d'école (publique ou privée). Les trente-huit (38) motifs suivants leur ont été soumis.

LISTE DES MOTIFS DE CHOIX

1. Une bonne discipline exercée
2. Activités parascolaires intéressantes
3. Ambiance religieuse
4. Services scolaires particuliers offerts à l'enfant qui en a le besoin
5. Une bonne atmosphère d'étude
6. Grosseur (taille) de l'école raisonnable
7. Les exigences académiques élevées
8. Le reflet de l'ensemble des couches sociales
9. Offre une spécialisation désirée par l'enfant
10. Les services de récupération
11. La proximité de la maison
12. La bonne renommée de l'école
13. L'accès aux études collégiales ultérieures plus facile
14. Les difficultés d'apprentissage de l'enfant
15. Le choix des amis de l'enfant
16. La présence d'un frère ou d'une sœur à l'école
17. Les résultats scolaires de l'enfant
18. Le désir de l'enfant de fréquenter l'école
19. Meilleure préparation aux exigences de la vie
20. Les facilités de transport
21. La compétence du personnel
22. Le personnel se fait écouter et respecter
23. Les bonnes relations maîtres-élèves
24. Le contrôle sur le rendement scolaire
25. La disponibilité, la motivation et le dévouement du personnel
26. La surveillance et l'encadrement
27. Les relations parents-enseignants
28. Une clientèle de même sexe
29. Le climat des relations de travail
30. La sélection des élèves par l'école
31. La tradition familiale
32. Le coût des études
33. Le service du pensionnat offert
34. Le contenu et les méthodes d'enseignement
35. Mon droit d'opter pour l'école de mon choix
36. L'écoute de la direction de l'école (pouvoir d'influence)
37. Les valeurs privilégiées par l'école
38. Aucune raison particulière

Il nous a semblé intéressant de vérifier si les motifs de choix varient selon le secteur d'enseignement choisi. Autrement dit, les motifs amenant à choisir une école privée diffèrent-ils profondément de ceux qui dirigent vers une école publique ?

Motifs mentionnés selon le secteur d'enseignement choisi

Suite à la page 3

Pour fins d'analyse, nous avons retenu les motifs ayant été mentionnés par environ 50% des répondants (tableau 1) et par souci de précision les parents ont été appelés à identifier les trois (3) motifs qu'ils jugeaient les plus importants (tableau 2).

Les données contenues dans ces deux tableaux confirment l'importance toujours accordée à la discipline, l'encadrement et l'atmosphère d'étude comme facteurs de choix d'une école. Un élément nouveau cependant, le désir de l'enfant qui prend une plus grande importance et devient un élément important dans le choix d'une école; l'enfant participe donc de plus en plus au choix de son école.

Motifs mentionnés par plus de 50% des parents

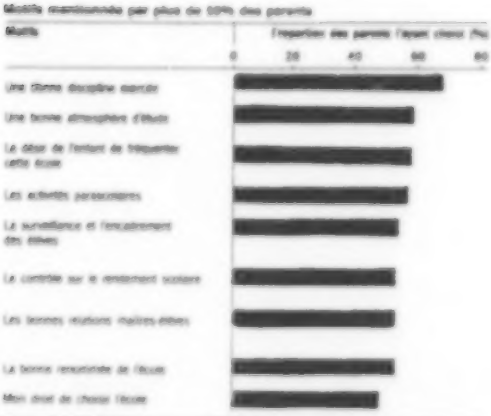

TABLEAU 1

Motifs mentionnés comme les plus importants (retenus parmi les 3 premiers)

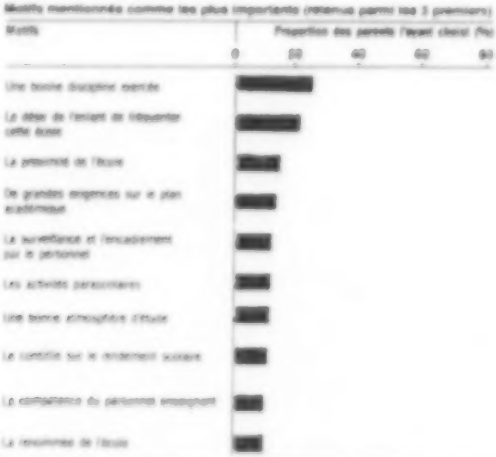

TABLEAU 2

DOSSIER ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Extraits de l'enquête menée auprès des parents

2e partie —

Motifs mentionnés selon le secteur d'enseignement choisi (suite)

Motifs	Proportion des parents l'ayant choisi (%) 0 20 40 60 80
12 L'école est d'une grosseur convenable	
13 Les relations parents-enseignants	
14 Le statut des couches sociales	
15 La présence et le fait d'aider et inspirer	
16 La compétence du personnel	
17 La disponibilité, la motivation et le dévouement du personnel	
18 Les valeurs privilégiées	
19 Les services de récupération	
20 Les services scolaires particuliers dont l'enfant a besoin	
21 Le contenu et les méthodes d'enseignement	
21 Le coût des études	
22 Les résultats scolaires de l'enfant	
22 De grandes exigences académiques	

Secteur privé ☐ Secteur public ▨

L'ensemble de ces données confirme les résultats obtenus lors d'études antérieures quant à la popularité de la discipline, de l'encadrement et d'une bonne atmosphère d'étude comme motifs guidant le choix d'une école par l'ensemble des parents et de façon plus particulière pour les parents choisissant une école privée pour leur enfant. Nous pouvons également identifier des motivations relativement semblables qui dictent le choix d'une école tant publique que privée par les parents, ce sont: les activités parascolaires offertes, la qualité des relations maîtres-élèves et des relations parents-enseignants ainsi que le droit de choisir l'école de son enfant.

Il apparaît également que l'enfant constitue maintenant un intervenant qui influence fortement le choix de l'école qu'il fréquentera (tant publique que privée).

Le départage entre les motifs guidant le choix du secteur d'enseignement se fait autour des motifs présentés dans le tableau suivant.

Motifs guidant le choix du secteur privé

- la bonne discipline exercée
- la surveillance et l'encadrement
- le contrôle sur le rendement scolaire
- les grandes exigences académiques
- une bonne atmosphère d'étude
- la compétence du personnel
- la disponibilité, la motivation et le dévouement du personnel
- les valeurs privilégiées par l'école

Motifs guidant le choix du secteur public

- la facilité de transport
- la proximité de la maison
- les services spéciaux offerts à l'enfant
- le coût des études
- la réflet des couches sociales

Nous avons également voulu vérifier si certains facteurs socio-économiques influençaient de façon significative les motifs guidant le choix du secteur d'enseignement. Les facteurs considérés ont été:

a) *Le revenu familial*

Nous avons dégagé un portrait constitué de l'ensemble des motifs dirigeant le choix d'une école par des parents dont le revenu familial diffère. Présentent-ils des différences significatives ?

On note une similitude remarquable entre les motifs de choix d'une école privilégiée par les parents des diverses couches de revenus étudiés. Les parents composant avec un revenu supérieur accordent cependant une importance plus grande à l'encadrement de l'étudiant, aux exigences académiques plus importantes, à une bonne atmosphère d'étude, aux contenus des cours offerts et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à la taille de l'école et aux valeurs qu'elle privilégie.

Des motifs à caractère économique tels le coût des études et les facilités de transport influencent le choix des parents dont les revenus sont plus limités. Ces mêmes parents semblent également être davantage à la recherche de services scolaires particuliers pour leur enfant.

b) *La structure familiale*

Trois motifs sont davantage évoqués par les familles monoparentales et pauvent s'expliquer par leur caractère supplétif. Ce sont: les activités parascolaires, le fait de se faire écouter et respecter et la proximité de la maison.

Les familles biparentales opèrent davantage pour la disponibilité du personnel et le contrôle sur le rendement scolaire de l'enfant.

c) *Les études complétées par les parents*

La scolarité des parents a des incidences majeures tant comparables à celles constatées au niveau du revenu sur les motifs qui dictent aux parents le choix de l'école de leur enfant. Plus les parents sont scolarisés, plus ils accordent d'importance à la discipline exercée, à l'encadrement des élèves, à la taille et la renommée de l'école, aux exigences académiques posées ainsi qu'aux contenus scolaires et aux méthodes d'enseignement utilisées. De plus, l'enfant dont les parents sont plus scolarisés participe davantage au choix de son école et l'influence plus fortement.

Les parents moins scolarisés privilégient davantage un personnel qui se fait écouter et respecter, la proximité de l'école, la facilité de transport et le droit d'opter pour l'école de leur choix (des motifs caractérisant également les parents à plus faibles revenus).

Nous avons terminé l'analyse des données recueillies en nous demandant s'il y avait des regroupements-types de motifs chez les participants et s'ils différaient entre les parents qui ont choisi l'école publique et ceux qui ont choisi l'école privé. Pour ce faire, nous avons mis les motifs en relation les uns avec les autres et nous n'avons retenu que ceux qui l'étaient à 75%. Ce nous avons découvert, pour chaque groupe de parents, un regroupement important dont trois motifs sont communs aux deux groupes.

Pour les parents du public, les motifs les plus en relation sont les suivants:

- **le personnel se fait respecter et écouter**
- **le personnel entretient de bonnes relations avec les élèves**
- **la disponibilité, la motivation et le dévouement du personnel**
- **le personnel exerce un contrôle constant sur le rendement de mon enfant**

Ce regroupement a cela d'intéressant: il fait ressortir chez ce groupe de parents une préoccupation majeure et un besoin majeur pour la relation que le personnel entretiendra avec l'enfant.

Chez les parents qui ont choisi l'école privée, les 3 premiers motifs parmi le regroupement précédent sont complétés par deux autres motifs:

- **la compétence du personnel et le contenu**
- **les méthodes d'enseignement privilégiées**

Ceci a pour effet d'ajouter à la relation maître-élève un aspect plus grand sur l'enseignement donné. Cette particularité se confirme chez ce groupe par un second regroupement de motifs:

- **la grandes exigences académiques**
- **un contrôle constant sur le rendement**
- **la surveillance et l'encadrement accordés par le personnel**

Ce dernier regroupement fait démontrer le contrôle du rendement scolaire dans un encadrement plus large.

En somme, ces regroupements confirment en quoi les deux groupes se ressemblent et se distinguent quand ils sont considérés comme un tout. Une étude plus poussée nous permettrait pour être de découvrir que certaines catégories de parents du public et du privé se ressemblent alors que des catégories à l'intérieur soit d'un groupe, soit de l'autre, sont très différents dans les regroupements de motifs qu'ils privilégient.

DOSSIER ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Résultats des délibérations du conseil général de mars 1991

Le dossier sur l'enseignement privé a suivi un long et difficile cheminement à la Fédération ces dernières années. Finalement, en octobre 1989, le Conseil général décidait de prendre les moyens pour arriver à ses fins, i.e. prendre position sur le dossier politique qui touche de plus près les membres de la Fédération. A cette fin, deux moyens avaient été mis de l'avant: premièrement, deux enquêtes menées d'une part auprès de l'ensemble des membres de la Fédération (celle-ci étant documentée pour aider les membres à prendre position) et d'autre part auprès de 4 000 parents ayant des enfants en 6e année et pour lesquels un choix d'école secondaire était à faire. Vous avez d'ailleurs une synthèse des résultats de cette dernière enquête dans le dernier numéro et ce numéro-ci du bulletin d'information de la Fédération; deuxièmement, l'organisation de débats tant au niveau des conseils généraux qu'au niveau local sur les principaux éléments de la problématique de l'enseignement privé. L'enquête menée auprès des membres n'ayant pas été concluante l'an dernier, les débats locaux avec retours aux conseils généraux devenaient d'autant plus importants cette année.

C'est ainsi qu'à sa dernière réunion du mois de mars, les déléguées et délégués du Conseil général ont pu (même s'il reste encore quelques zones grises ou questionnements, notamment avec le dossier d'intégration du secteur privé au secteur public) enfin prendre position face à ce dossier quelque peu dérangeant.

Vous trouverez donc ci-après les principales décisions qui furent proposées par les syndicats affiliés ou la Fédération et adoptées par le Conseil général du mois de mars et ce, par thèmes, tels que proposés par les cahiers de débats.

THÈME 1 *La liberté de choix*

Comme les résultats des enquêtes menées auprès des parents et les membres FPEPE l'an dernier, le Conseil général a inscrit la liberté de choix comme valeur fondamentale de la société québécoise; une liberté de choix qui devrait s'exercer tant à l'intérieur du secteur public qu'entre l'école privée et l'école publique même si elle doit rencontrer certaines limites, notamment imposées par les lois du Québec et répondre à des critères de qualité.

Les principales décisions:

Que la liberté de choix soit confirmée comme valeur fondamentale du système scolaire québécois.

Que soient mises en place les conditions permettant le véritable exercice de cette liberté de choix et qu'en ce sens existe une réelle possibilité de choix entre les écoles du réseau public d'éducation ainsi qu'entre ces écoles et les écoles privées.

Que cette liberté de choix soit accompagnée de la promotion de la culture québécoise afin d'assurer aux enfants une meilleure intégration à la société québécoise.

Que, pour les écoles monoethniques, le Gouvernement mette en place des mécanismes qui veilleraient au respect de la culture québécoise et à ce que les droits collectifs des travailleuses et travailleurs soient reconnus et assurés.

THÈME 2 *La démocratisation en éducation*

Le Conseil général, dans son analyse et sa réflexion sur la question, a débouché sur un élargissement de la notion de démocratisation, dans le sens suivant:

Le système d'éducation devrait offrir à tous la possibilité de se développer au maximum en offrant divers cheminements académiques répondant aux besoins et intérêts particuliers soumis à un programme de base renforçant et privilégiant la culture québécoise. En ce sens, le système d'éducation devrait offrir un ensemble d'écoles à projets éducatifs définis et variés permettant à tous de choisir l'école amenant une meilleure satisfaction de ses besoins et intérêts.

Les principales décisions:

Que la démocratisation soit prise dans le sens d'un accès pour tous aux deux réseaux du système scolaire québécois (public et privé) et ce, dans le respect de la diversité.

Que la notion de démocratisation corresponde à la possibilité pour le système d'éducation québécois d'offrir des services adéquats à la clientèle scolaire répondant à des besoins spécifiques identifiés et justifiés.

Que soit maintenue la coexistence des deux réseaux d'éducation (privé - public).

Que soit réaffirmé le fait que l'école privée est d'intérêt public.

THÈME 3 *Le droit d'exister et le droit au financement*

Alors que le droit d'exister des écoles privées ne semble pas causer problème aux différents intervenants dans ce dossier, il en va tout autrement pour le droit au financement ! Les déléguées et délégués au Conseil général de mars n'ont pu séparer ces deux droits qui sont intimement liés, voire interdépendants. Nier le droit au financement nierait aussi le droit d'exister pour la très grande majorité des écoles privées et aurait pour conséquence de recréer les anciens collèges d'élite socio-économique ouverts qu'à une petite fraction de la population. Donc plutôt que de réduire l'écart entre les mal et bien nantis, cela l'augmenterait en faisant du coup disparaître un autre principe déjà retenu par les délégués, i.e. la liberté de choix, même si ce dernier n'est malheureusement pas accessible à tous, il faut le dire.

Les principales décisions:

Que soit réaffirmé le droit d'exister et le droit au financement public des écoles privées.

DOSSIER ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Résultats des délibérations du conseil général de mars 1991

Que le Gouvernement fasse de l'éducation une priorité sociale et qu'en conséquence, il consente de nouvelles ressources financières tant au secteur public d'éducation qu'au secteur privé, leur permettant ainsi de répondre à tous les besoins exprimés en éducation.

Que soit augmenté le niveau de subventions consenties aux écoles privées de façon à redresser leur situation financière devenue précaire suite à l'application de la loi 11.

Que soit augmenté le niveau des subventions gouvernementales consenties aux écoles privées de façon à permettre une plus grande équité entre les classes de la société en rendant l'école privée plus accessible.

Qu'au choix de l'école privée, demeure attachée une contribution minimale des parents sous forme de frais de scolarité.

Que les écoles privées de niveau primaire soient subventionnées de façon à les rendre financièrement accessibles à l'ensemble des québécois.

Que soit maintenue une concurrence constructive dans le système scolaire québécois car elle contribue à le stimuler et le motiver vers une plus grande qualité.

THÈME 4 ***L'autonomie de l'école***

Le Conseil général estime que toute stratégie visant l'amélioration de la qualité de l'éducation doit miser sur la dynamique et la responsabilité des établissements. De cette façon, cela permettrait aux écoles de se doter d'un véritable projet éducatif reposant sur la détermination d'objectifs de développement et de formation, des objectifs en nombre limité et tournés vers l'essentiel et qui seraient mieux à même de répondre aux véritables besoins de formation dans un milieu donné.

Donc une plus grande autonomie pédagogique pour l'ensemble des écoles publiques ou privées mais le tout assorti pour l'école privée plus particulièrement, du respect d'un ensemble d'obligations visant à assurer la qualité de l'enseignement dispensé et la protection du public. Cela suppose par conséquent un renforcement des contrôles actuels dans l'octroi des subventions versées aux établissements.

Principales décisions:

Que le développement du secteur public d'éducation soit réaffirmé comme prioritaire par le gouvernement du Québec.

Que le système d'éducation du Québec soit décentralisé et permettre une plus grande autonomie de chacune de ses écoles (tant publique que privée), ce qui permettra l'émergence de projets éducatifs (projets-écoles) variés offrant ainsi des choix véritables aux parents. Une plus grande marge de manoeuvre devra ainsi être consentie en ce qui regarde l'application du régime pédagogique.

Que le MEQ exerce un contrôle réel sur l'utilisation du financement versé aux écoles privées et qu'à cette fin, il se donne les pouvoirs d'enquête nécessaires et se dote de moyens d'intervention véritables. Ces contrôles, enquêtes et interventions devraient être placés sous la responsabilité d'un comité composé de représentants du MEQ représentants des associations patronales, représentants des personnels des écoles privées et de parents.

Que le MEQ, le ministère du Travail et la CEQ favorisent la syndicalisation dans le secteur privé d'éducation.

THÈME 5 ***Avenir du secteur privé en éducation***

La levée du moratoire sur l'ouverture de nouvelles écoles privées a sans aucun doute contribué, comme les problèmes décriés du secteur public, à augmenter le nombre d'élèves au secteur privé mais cela n'a pas nécessairement augmenté la concurrence entre les deux secteurs d'enseignement. Elle a surtout introduit une compétition plus grande entre les écoles privées. On doit constater aussi, que faute d'un financement adéquat, plusieurs établissements, en difficulté financière croissante, ont fermé ou fermeront leurs portes dans les dix prochaines années.

Malgré la popularité évidente des écoles privées démontrée par nos études et enquêtes, il semble donc que pour conserver un système privé d'enseignement répondant ainsi au choix et besoins de bon nombre de parents et élèves, il faille maintenir et ajuster le financement public de ces établissements en fonction de leurs besoins particuliers.

Les principales décisions:

Que la FPEPE dénonce le désengagement de l'État dans le secteur de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Que le Gouvernement décrète un moratoire sur la création de nouveaux établissements privés d'enseignement au Québec.

Que le Gouvernement réaffirme et revalorise l'éducation dans la société québécoise.

Qu'il soit fait une plus grande place à l'enseignement du français dans l'ensemble des écoles.

Que l'on réaffirme l'intégration des nouvelles ethnies à la société québécoise comme objectif de notre société et de son système d'éducation.

Qu'en conséquence, le Gouvernement mette en place les moyens et les ressources permettant une intégration véritable et harmonieuse des ethnies par et dans le système public d'éducation et ce, dans le respect de leur culture, tout en accordant la priorité à l'expression de la culture québécoise.

Que l'on maintienne les écoles dites spécialisées en enfance en difficulté et identifie les besoins de cette clientèle, que l'on évalue et finance le coût des services aux besoins de cette clientèle.

Que le transfert du personnel d'un secteur vers un autre secteur se fasse dans le respect des droits des personnes concernées.

Annexe 3

SONDAGE

RELEVÉ DES REVENUS EXTRAORDINAIRES EN 1990-1991

N.B.
Cette annexe contient les données reçues au 15 novembre 1991. Elle sera complétée quand nous aurons reçu les informations attendues de plusieurs autres maisons qui font actuellement les études nécessaires.

INSTITUTIONS DE MOINS DE 300 ÉLÈVES

	Dons des communs.	Fondations	Loyer	Salaires	Levée de fonds	Location	Projets	Réduction de services	Emprunts	Dons	Total
1	180 000	40 000									220 000
2	29 083										29 083
3	92 200		50 000	80 000							222 200
4			30 000		16 835						46 835
5	125 000				7 300						132 300
6			130 000								130 000
7	54 419		130 000								184 419
8		30 000	150 000			239 000			170 882		589 882
9	119 585	24 340	160 000			845				7 507	312 277
10	5 000			61 020	16 500	6 065	9 643	38 400			136 658
11						12 546			330 863		343 409
12	63 000		45 000	90 000	5 000			10 000	30 000		343 000
13	75 000	5 000		26 820		8 000					114 820
14	249 654										249 654
15	8 633		108 469	206 948							324 050
16	25 540		100 000								125 540
17	12 000		50 000	75 000							137 000
	1 039 114	99 340	953 469	539 768	45 635	266 486	9 643	48 400	531 745	7 507	3 541 127

INSTITUTIONS ENTRE 300 ET 600 ÉLÈVES

	Don des commun.	Fondations	Loyer	Salaires	Levée de fonds	Location	Projets	Réduction de services	Emprunts	Dons	Total
1		4 000	300 000								304 000
2	24 000		340 000	26 500		9 000					399 500
3	100 000		55 000	67 000		5 000					247 000
4		120 303	469 000	145 523	62 696	21 101				7 000	825 623
5				303 806							303 806
6	37 730		322 000			4 190				5 000	368 920
7	435 471										435 471
8	200 000				15 000					4 000	219 000
9	9 170		14 055	27 000				60 938		1 500	112 664
10	415 915					34 576			400 000		850 491
11	72 564	31 608				5 800	9 572				119 544
12	100 000		80 000								180 000
13				80 000				50 000			130 000
	1 394 650	155 911	1 580 055	669 829	77 696	79 667	9 572	110 938	400 000	17 500	4 496 019

INSTITUTIONS DE PLUS DE 600 ÉLÈVES

	Dons des commun.	Pensionnat	Loyer	Salaires	Levée de fonds	Location	Projets	Réduction de services	Emprunts	Dons	Total
1						19 991					19 991
2	115 323	17 726		57 037		21 260					211 346
3	45 185		119 191								164 376
4		28 885	980 000			10 665			300 000		1 319 550
5	30 000	10 000		20 000							60 000
6				313 397		42 000					355 397
7	388 736										388 736
8						14 900					14 900
9		34 348				113 740	43 512				191 600
10	114 410					230					114 640
11		12 000			23 000	13 000					48 000
12				200 000							200 000
13	117 894	70 000		25 000		10 956					223 850
14					110 346						110 346
15	198 547			98 470	27 000	21 345					345 362
16				134 000	152 573	50 913					337 486
17			25 000	105 000		40 000			100 000		270 000
	1 010 095	**172 959**	**1 124 191**	**952 904**	**312 919**	**350 000**	**43 512**	**0**	**400 000**	**0**	**4 375 580**

3 444 039	**428 210**	**3 657 715**	**2 162 921**	**436 250**	**705 183**	**62 727**	**189 339**	**1 331 745**	**25 007**	**12 412 726**